

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« privées »,

insérer les mots :

« et des organisations syndicales représentatives dans le secteur musical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations syndicales représentatives des intérêts et des droits portés par les acteurs de la musique ne peuvent être mises à l'écart des consultations et des décisions qui les concernent directement. C'est pourquoi, plusieurs sièges doivent leur être réservés au sein de ce conseil professionnel aux côtés des organisations privées.